

ARRÊTÉ

Service : Direction de la citoyenneté et de la solidarité

Références : SR

N° 3-2026-AR

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A MESDAMES SOPHIE GRIVEAUX ET JESSY GIRET

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010, notamment les articles 5 à 8, portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales et visant à actualiser la réglementation pour simplifier les procédures administratives et permettre une meilleure préservation des registres communaux ;

Vu l'article R.2121-9 du décret n°2010-783 ainsi rédigé :

« Les délibérations du conseil municipal sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au préfet. »

Vu l'article R.2122-8 du même décret ainsi rédigé :

« Le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature :

- à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.»

Vu la circulaire NOR/IOC/B10/32174/C du 14 décembre 2010 relatif aux conditions de tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements ;

Vu le point 1.2 de la circulaire NOR/IOC/B10/32174/C ainsi rédigé :

« Les centres communaux d'action sociale (CCAS) ne sont pas compris dans le champ d'application du décret. Dans un souci d'harmonisation et afin de renforcer les bonnes conditions de conservation des documents, il peut être néanmoins profitable de procéder à une tenue des registres des CCAS selon les modalités applicables aux registres des communes. »

Considérant la nécessité de faciliter la gestion administrative des registres du CCAS.

arrête

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mesdames Sophie Griveaux et Jessy Giret pour parapher les registres des délibérations, des décisions communicables et des arrêtés du CCAS.
- Article 2 :** Tous les actes et documents signés en application du présent arrêté devront être précédés de la mention « Pour le Président et par délégation ».
- Article 3 :** Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes, adressé à Monsieur le Préfet et notifié aux intéressées.

À Couëron, le 31 mars 2026

M. Axel CASENAVE
Président du CCAS

Acisnave

